

(N^o 6.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

**Projet de Loi contenant le Budget du Département
des Finances pour l'exercice 1847.**

(Voir les Nos 195 et 305, session 1845-1846 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1847, à la somme de *douze millions huitcent quatre-vingt-douze mille vingt francs* (12,892,020 fr.), et celui des Non-Valeurs et Remboursements à la somme de *deux millions vingt-six mille francs* (2,026,000 fr.).

Bruxelles, le 25 Novembre 1846.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

Les Secrétaires,

(Signés) H. M. HUVENERS.

BON DE MAN D'ATTENRODE.

Budget général du Ministère des Finances.

NUMÉRO des ARTICLES.	Désignation des Dépenses.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
CHAPITRE I^{er}.				
<i>Administration centrale.</i>				
1	Traitement du Ministre.	21,000	»	
2	Traitement des fonctionnaires et employés sans qu'à l'avenir le personnel de l'Administration centrale puisse être payé sur d'autres fonds alloués au Budget.	487,070	»	
	485,070			
	Travail extraordinaire.	4000	»	
5	Frais de tournées.	8,000	»	
4	Matériel.	40,000	»	
5	Service de la monnaie.	7,200	»	852,070
6	Multiplication des coins et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies et frais de comptage.	40,000	»	
7	Achat de matières et frais de fabrication de pièces de cuivre.	»	100,000	
8	Magasin général des papiers.	155,000	»	
9	Frais de rédaction et de publication de documents statistiques.	20,800	»	
CHAPITRE II.				
<i>Administration du Trésor dans les provinces.</i>				
1	Traitement des directeurs.	86,550	»	
2	Caissier général de l'État.	250,000	»	556,550
CHAPITRE III.				
<i>Administration des Contributions directes, cadastre, douanes et accises, de la garantie des matières d'or et d'argent, etc.</i>				
1	Traitement des employés du service sédentaire	868,500	»	
	Les suppléments de traitement pour pertes résultant de la suppression des leges ne pourront être imputés sur l'art. 1 ^{er} que jusqu'à concurrence d'une somme totale de 22,000 francs.			
2	Remises et indemnités des comptables.	1,710,000	»	
	L'excédant de dépense résultant de la balance des maxima et des minima de remises et indemnités, ainsi que des suppléments de traitement accordés à des receveurs rétribués au moyen de remises proportionnelles, ne pourra dépasser la somme de 23,000 francs.			
5	Traitement des employés du service actif (<i>Contributions directes, cadastre et comptabilité</i>)	501,200	»	
4	Traitement des employés de la douane et recherche maritime.	5,957,450	»	

NUMÉRO des ARTICLES.	Désignation des Dépenses.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
5	Traitement des employés des accises.	759,900	" "	8,592,710 "
6	Id. id. de la garantie.	45,860	" "	
7	Id. des vérificateurs des poids et mesures.	52,400	" "	
8	Honoraires fixes des avocats de l'administration.	55,670	" "	
9	Frais de bureau et de tournées	489,850	" "	
	Les crédits portés aux articles 1 à 9 inclusivement du présent chapitre, pourront être réunis et transférés indistinctement de l'un de ces articles sur les autres, selon les besoins qui résulteront de la nouvelle organisation.			
	La même faculté est accordée en ce qui concerne l'art. 10, mais seulement à concurrence de 62,000 francs.			
10	Indemnités	291,200	" "	
11	Matériel.	140,000	" "	
12	Indemnités pour les transcriptions des mutations, etc., dans les bureaux de conservation du cadastre	52,000	" "	
13	Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers, entretien des bâtiments, etc.	51,000	" "	
	CHAPITRE IV.			
	<i>Administration de l'Enregistrement, des domaines et des forêts.</i>			
1	Traitement du personnel de l'enregistrement.	556,290	" "	1,856,690 "
2	Id. id. du timbre	54,700	" "	
3	Id. id. du domaine.	82,500	" "	
4	Id. id. forestier.	241,900	" "	
5	Remises des receveurs. — Frais de perception.	849,000	" "	
6	Id. des greffiers.	46,000	" "	
7	Frais de bureaux des directeurs.	20,000	" "	
8	Matériel.	52,000	" "	
9	Frais de poursuites et d'instances.	55,000	" "	
10	Dépenses du domaine.	78,500	" "	
11	Palais de Bruxelles et de Tervueren.	21,000	" "	
	CHAPITRE V.			
1	Pensions civiles. 1,270,000	1,275,000	" "	1,280,000 "
	Arriéré de pensions civiles. 5,000			
2	Secours à d'anciens fonctionnaires ou employés, à leurs veuves ou enfants qui, n'ayant pas de droits à la pension de retraite, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	5,000	" "	
	CHAPITRE VI.			
Unique.	Dépenses imprévues.	14,000	" "	14,000 "
	Total du Budget du Ministère des Finances.	"	"	12,892,020 "

Budget général des Non-valeurs et Remboursements.

NUMÉRO des ARTICLES.	Désignation des Dépenses.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
CHAPITRE 1^{er}.				
<i>Non-valeurs.</i>				
1	Non-valeurs sur le foncier.	300,000	»	} 796,000 »
2	Id. sur l'impôt personnel.	370,000	»	
5	Id. sur les patentes.	80,000	»	
4	Décharge ou remise aux bateliers en non-activité.	30,000	»	
5	Non-valeurs sur les redevances des mines.	16,000	»	
<i>(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)</i>				
CHAPITRE II.				
<i>Remboursements.</i>				
1	Restitution de droits et amendes et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façon d'ouvrages brisés.	50,000	»	} 1,250,000 »
2	Restitution d'impôts, péages, capitaux, revenus, remboursements, amendes et paiement d'intérêts, frais d'adjudication et charges des successions vacantes ou en déshérence, etc.	250,000	»	
5	Remboursement de postes aux offices étrangers.	150,000	»	
4	Remboursement du péage sur l'Escaut.	800,000	»	
5	Déficit de comptables anciens et nouveaux (<i>pour mémoire</i>).	»	»	
<i>(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)</i>				
Total du Budget des Non-valeurs et Remboursements.		2,026,000	»	2,026,000 »